

Exposé des motifs de la délivrance du permis exclusif de recherche de Villeranges à la société COMINOR

La société COMINOR a sollicité le 21 janvier 2011 l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'or, de cuivre, d'argent, de zinc, d'antimoine, d'étain, de tungstène et substances connexes, dit « Permis de Villeranges », pour une durée de 3 ans. Le permis demandé porte sur 7 communes du département de la Creuse et couvre une superficie de 47,64 km². Il prévoit un engagement de dépenses à hauteur de 3 millions d'euros.

L'analyse du dossier montre que la société dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien le programme de travaux proposé.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique du 24 juillet 2013 au 4 septembre 2013. Les avis défavorables ont été plus nombreux que les avis favorables. Sur les 13 observations reçues, 3 étaient favorables et 6 défavorables au projet.

Les avis émis et leurs modalités de prise en compte ont été détaillés dans la synthèse des observations émises dans le cadre de la consultation.

Il a été répondu à une grande partie des questions posées lors de la procédure de participation du public. La plupart des questions en suspens avaient trait aux incidences des travaux, qui seront traitées dans le cadre de la procédure de travaux à venir.

Cette demande concerne des substances métalliques dont la recherche redémarre ces derniers mois en métropole : or, cuivre, argent, zinc, plomb, antimoine, étain, tungstène (et substances connexes en l'occurrence). Le développement de leur exploitation contribuerait à la valorisation de nos ressources géologiques, à un meilleur approvisionnement de nos industries et à la stimulation des investissements dans des activités à fort potentiel de développement technologique et de création d'emplois.

Il ressort de l'analyse du dossier de demande, des différents avis recueillis lors de la procédure de participation du public, ainsi que des enjeux de développement local et d'approvisionnement national de substances de mines, que les conditions d'attribution du permis exclusif de recherches selon les critères du Code minier sont réunies.